



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



**Groupe de travail national du 3 mars 2015  
Contrôle fiscal**

L'administration a rappelé l'enjeu majeur que représente à ses yeux, la lutte contre la fraude fiscale. Elle a conscience des pressions considérables (médias, gouvernement, etc...) que subissent les agents de la DGFIP sur ce sujet.

La DG considère qu'il n'y a pas de lutte contre la fraude fiscale sans vérificateur, qui est un métier difficile à la DGFIP. Elle se dit attachée à la protection de ses agents.

**A plusieurs reprises au cours de cette rencontre, la CFTC FINANCES PUBLIQUES a insisté sur la reconnaissance du métier tant sur le plan financier que de l'avancement de carrière pour les agents de ce secteur. Sur ces demandes l'administration n'a apporté aucune réponse. En conséquence, la CFTC FINANCES PUBLIQUES réitérera ses demandes le 16 avril 2015 lors du prochain GT Contrôle Fiscal.**

**La CFTC Finances Publiques a fait part du très fort mécontentement des vérificateurs lié à l'imposition des IFDD dans le cadre de l'harmonisation indemnitaire. Ainsi, pour un inspecteur vérificateur, le montant imposable augmente de 3000€ environ et il en résulte une imposition supplémentaire d'environ 700 €.**

L'administration s'est engagée à proposer pour le 16 avril 2015, une fiche sur la sécurité des agents vérificateurs, en évoquant notamment les interventions sur place en binôme.

**A titre de satisfecit, la CFTC a noté que la DG a réaffirmé la spécificité du métier de vérificateur, l'étendue des connaissances nécessaires à la réalisation de la mission et une adaptation permanente du vérificateur aux outils informatiques. Mais au-delà des mots, la CFTC FINANCES PUBLIQUES a réaffirmé que cette reconnaissance doit se traduire concrètement pour les agents concernés par de véritables perspectives de carrières et une reconnaissance financière.**

### **➤ Formation des vérificateurs**

**Pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES, la formation adaptée des vérificateurs est incontournable car ce métier requiert beaucoup de technicité. Elle passe aussi bien par une solide formation initiale mais doit être complétée par une formation continue et surtout la mise en place d'un tutorat, pour épauler et rassurer le vérificateur débutant.**

Pour l'administration, le besoin de formation du vérificateur est lié à la complexité de la matière, qui ne se simplifie pas. De plus, les entreprises et leurs conseils (cabinet de comptables et avocats fiscalistes) sont bien formés.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



La volonté de la direction générale est de vraiment aider le vérificateur. Le tutorat est important car il rassure, il permet de surmonter la réalité du terrain au lieu de la subir : «c'est un trésor à préserver». Cela dit, il est difficile de trouver des tuteurs en raison du turn-over dans certaines directions. Le tutorat suppose des décharges de services pour les tuteurs et la DG s'engage à prendre ses responsabilités en l'écrivant dans une note

L'administration rappelle que les formations flash existent et fonctionnent comme des alertes, car le vérificateur ne peut pas avoir tous les sujets en tête. Les formations flash permettent la mutualisation de retours concrets sur des vérifications.

**La CFTC FINANCES PUBLIQUES s'interroge sur l'outil qui sera mis à la disposition des IP chef de brigade, en matière de choix de formations pour les vérificateurs.**

Pour l'administration comme les vérificateurs viennent d'horizons différents, cet outil a pour but de «prémâcher» une offre de formations personnalisées.

**Pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES, la e-formation a ses limites en matière fiscale. L'administration répond que la e-formation garde une approche pédagogique et technique.**

L'administration précise que le passeport ou livret de formation engagera les deux parties :

- le vérificateur a l'obligation de suivre la formation,
- la direction, elle, doit prévoir un calendrier des formations.

Ce livret de formation est individuel mais il reste un outil commun, modifiable par l'agent, le chef de service et la direction.

**La CFTC FINANCES PUBLIQUES a rappelé que ce livret de formation ne doit pas être un outil utilisé dans le cadre de l'évaluation professionnelle annuelle.**

Il a été aussi évoqué la mise en place d'un tutorat (institutionnalisé) pour les nouveaux vérificateurs, qu'ils viennent des écoles ou d'autres services. **Dans ce cas, la CFTC Finances Publiques revendique la mise en place d'un statut de tuteur conduisant d'une part à un allègement du nombre de dossiers à traiter, et également à une reconnaissance dans le cadre de l'évaluation professionnelle. Aucune réponse précise sur ce point n'a été apportée.**

### ➤ **Point sur le plan contrôle des entreprises**

**La CFTC FINANCES PUBLIQUES s'interroge sur la proposition de la DG de faire une vérification dans un délai de 15 jours car le contrôle fiscal est un symbole de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.**

L'administration ne conçoit pas ce délai de 15 jours comme un contrôle réduit mais bien un contrôle complet.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédéc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



L'administration précise que le contrôle fiscal est un droit mais aussi un devoir qui découle du système déclaratif en France. La DGFIP rappelle sa motivation à lutter contre la fraude et pour ce faire, souhaite qu'aucune atteinte ne soit portée au pouvoir d'investigation du vérificateur.

Par ailleurs, l'administration insiste sur la prévention des entreprises, qui ne sont pas toujours informées de toutes les évolutions fiscales. Ce rôle d'information doit passer par [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

L'annonce des axes de recherches par le vérificateur à l'entreprise ne doit pas être une copie de la fiche 3909.

Si ce côté prévention des entreprises est intéressant, il a été évoqué notamment le cas du CIR (Crédit Impôt Recherche).

**La CFTC a rappelé que justement pour les CIR, le contrôle ne peut être effectué correctement puisque le ministère de la recherche n'a pas les effectifs suffisants pour analyser la réalité de la recherche dans tous les dossiers.**

La DG a précisé que l'aspect préventif vis-à-vis des entreprises devait être couplé avec des sanctions plus fortes en cas de non respect des règles. Toutefois, la DG n'a pas donné d'exemples de cas où les sanctions seraient plus importantes.

Les transactions : dans le cadre du contrôle fiscal, elles ont chuté de 40 % la première année, et 15 % l'année suivante. **Il y a 2 ans la CFTC FINANCES PUBLIQUES avait prévenu de la lourdeur de la mise en place du nouveau procédé de transactions. Si le recouvrement suite à contrôle est un point à améliorer, il convient alors de simplifier les transactions. La CFTC avait dénoncé la lourdeur du nouveau dispositif, mais elle constate que l'administration centrale a besoin que des statistiques corroborent, ce envers quoi nous la mettons en garde !**

- **Expérimentation d'un contrôle sur pièces qui pourrait se substituer dans certains cas au contrôle sur place dans deux brigades DIRCOFI Sud-Pyrénées**

**La CFTC DGFIP constate déjà une pénurie de fiches de programmation. Cette proposition va retirer des fiches de programmation qui bien souvent permettent de terminer un programme afin d'atteindre les objectifs ambitieux de l'administration.**

La DG pense que le CSP (Contrôle Sur Pièces) et le CFE (Contrôle Fiscal Externe) font tous les deux partie du Contrôle fiscal.

Si un CSP est tout aussi efficace qu'un CFE, il vaut mieux privilégier ce dernier afin de le réserver aux cas qui le nécessitent.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédéc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



➤ **Échanges sur :**

- La préparation de l'expérimentation des deux brigades patrimoniales DIRCOFI Sud-EST et Ouest

L'expérimentation va porter sur la mise en place 2 brigades patrimoniales : une sur la DIRCOFI OUEST et une sur la DIRCOFI SUD EST. Pour cette dernière, la brigade patrimoniale sera partagée sur 2 directions (BOUCHE DU RHONE ET ALPES MARITIMES) :

- 6 agents à Marseille,
- 4 agents à Cannes : ce site est retenu compte tenu du tissu fiscal et d'un fonctionnement en PCRCP très abouti. Il reste à trouver un chef de brigade, pour assurer l'animation de la brigade, éclatée sur 2 sites.
- La mise en place des pôles contrôle revenus patrimoine (PCRCP)

En 2015, la direction générale souhaite juste la mise en place des PCRCP dans les directions expérimentatrices et dans les directions qui sont déjà dans une configuration identique. Or, certaines directions sont allées plus loin dans la démarche et ont devancé la demande de la DG.

**La CFTC constate donc que l'on se retrouve avec des créations de PCRCP un peu précipitées dans plusieurs directions, qui auraient pu se donner plus de temps (septembre 2016) pour mettre en place ces services, qui doivent faire l'objet d'inscription au TAGERFIP (tableau général des emplois). La CFTC DGFIP demande un point d'étape régulier sur le sujet qu'elle suit de très près.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédéc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**